

# U23 Pour en Creuse

L'Enseignement La Culture L'Éducation La Formation La Recherche L'Insertion

Dispensé de timbrage

GUÉRET PPDC 23

**P**

DÉPOSÉ LE  
10/03/15

**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE



## Édito

Avec ce numéro, vous pouvez voir que nous avons commencé à travailler dès les élections passées et il y a du travail !

Avant les élections, nous revendiquions notre volonté de rendre les instances (Comité technique, commission administrative paritaire de cat. C) transparentes. Ce numéro spécial de Pour en Creuse pour les Territoriaux est une première étape pour réaliser cet objectif. Nous continuerons, autant que possible à vous envoyer le journal de la FSU. Malheureusement, cela a un coût non négligeable supporté exclusivement par les syndiqués de la FSU des Territoriaux. C'est pourquoi, si vous voulez encore recevoir notre journal papier, je ne peux que vous conseiller d'adhérer ! Notre cotisation qui s'élève à 0,5 % du salaire mensuel net ne représente pas un investissement conséquent : pour un salaire de 1200 €, le montant de la cotisation mensuelle n'est que de 6 € ! Sachant que les 2/3 sont récupérables sur les impôts, participer à l'élan collectif de notre syndicat et recevoir les informations à la maison ne vous en coûtera que 2 € par mois ! N'hésitez plus !!!

Dans ce numéro, nous vous offrons les moyens de communiquer avec vos représentants du personnels. En effet, nous avons été élus pour défendre TOUS les personnels : syndiqués, non syndiqués, agents à temps complet, à temps non complet, ... Pour pouvoir jouer pleinement notre rôle, il est nécessaire que vous fassiez remonter vos remarques, vos difficultés... Ainsi, les prochaines instances traiteront de la notation ou des avancements de grades. Envoyez nous les fiches de contrôle insérées dans les divers articles afin que nous puissions défendre votre dossier.

D'un point de vue collectif, il y a beaucoup à dire sur la réforme des rythmes scolaires. Elle donne lieu à de nombreuses modifications du travail des agents. Nous avons commencé à lire les procès verbaux des précédents comités techniques...

La réforme territoriale annoncée donne aussi de vives inquiétudes aux personnels : dans quelles conditions les personnels seront transférés, quelles économies d'échelle sont sous-jacentes... ?

Les catégories C qui sont déjà les plus mal loties de la fonction publique continuent de payer les réformes qui s'enchaînent les unes après les autres. Pour un grand nombre d'agents, les conditions de travail se dégradent.

Le syndicat, c'est du collectif ! C'est ensemble que nous construirons un outil syndical au service de tous les agents !

Nadia PAULIN

## Édito :

**Nous commençons à travailler pour vous**

( page 1 )

**Avancements de grades**

(page 2)

**Revalorisation de la catégorie C?**

(page 3)

**Grilles des salaires...**

(page 4)

**Fiche de contrôle**

(page 5)

**Compte-rendu CAP cat. C du 19/01/2015**

(page 6)

**Bulletin de**

**Syndicalisation**

(page 7)

**Notation**

(page 8)

Rédacteur en chef : Stéphane PICOUT  
Directeur de la publication : Sandrine GORGEON  
Commission Paritaire : 1117 S 07663  
ISSN : 1260 - 2310  
Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce aux fichiers informatiques de la FSU 23 et de ses syndicats. Conformément à la loi du 6/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 23 : 542 Maison des Associations 23000 GUÉRET

542 Maison des Associations  
23000 GUÉRET  
Tél : 05 55 41 16 32  
Courriel : fsu23@fsu.fr

# TOUT SAVOIR SUR LES AVANCEMENTS DE GRADES !

Échelle/Grade/Conditions d'accès au grade		Échelle/Grade/Conditions d'accès au grade					
Filière administrative	3	<b>Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe</b>	Sans concours	Filière culturelle	3	<b>Adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe</b>	Sans concours
	4	<b>Adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe</b> Concours : externe [40%] – interne [40%] (1 an de services effectifs) ou 3 <sup>e</sup> concours [20%]. CAP : avancement de grade après examen professionnel ouvert aux Adjoints administratifs de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 4 <sup>e</sup> échelon et 3 ans au moins de services effectifs dans ce grade ou au choix pour les agents de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 7 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade (sans condition d'examen).	Concours/ CAP		4	<b>Adjoint du patrimoine 1<sup>e</sup> classe</b> Concours : externe [30%] , interne [50%] (4 ans de services effectifs) ou 3 <sup>e</sup> concours [20%] . CAP : avancement de grade après examen professionnel ouvert aux adjoints du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 4 <sup>e</sup> échelon et 3 ans au moins de services effectifs dans ce grade ou au choix pour les agents de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 7 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade (sans condition d'examen).	Concours/ CAP
	5	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe</b> CAP : avancement de grade ouvert aux adjoints administratifs de 1 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>e</sup> échelon et 6 ans au moins de services effectifs dans leur grade.	CAP		5	<b>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe</b> CAP : avancement de grade ouvert aux adjoints du patrimoine de 1 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>e</sup> échelon et 6 ans au moins de services effectifs dans leur grade.	CAP
Filière technique	6	<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe</b> CAP : avancement de grade ouvert aux adjoints administratifs principaux de 2 <sup>e</sup> classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>e</sup> échelon et 5 ans au moins de services effectifs dans leur grade	CAP	6	<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>e</sup> classe</b> CAP : promotion interne ouverte aux adjoints du patrimoine principaux de 2 <sup>e</sup> classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>e</sup> échelon et 5 ans au moins de services effectifs dans leur grade.	CAP	
	3	<b>Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe</b>	Sans concours	Filière sportive	3	<b>Aide opérateur des APS</b>	(en voie d'extinction)
	4	<b>Adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe</b> Concours interne [40%] (1 an de services effectifs). Concours externe sur titres [40%] ou 3 <sup>e</sup> concours [20%]. CAP : avancement de grade après examen professionnel ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4 <sup>e</sup> échelon et 3 ans au moins de services effectifs dans ce grade ou au choix pour les agents de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 7 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade (sans condition d'examen).	Concours/ CAP		4	<b>Opérateur des APS</b> Concours externe sur titres avec épreuves. CAP : avancement de grade ouvert aux aides opérateurs ayant atteint le 5 <sup>e</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans ce grade.	Concours/ CAP
	5	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe</b> CAP : avancement de grade ouvert aux adjoints techniques de 1 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>e</sup> échelon et 6 ans au moins de services effectifs dans le cadre d'emplois.	CAP		5	<b>Opérateur des APS qualifié</b> CAP : avancement de grade ouvert aux Opérateurs ayant atteint le 5 <sup>e</sup> échelon et 6 ans de services effectifs dans ce grade.	CAP
6	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe</b> CAP : avancement de grade ouvert aux adjoints techniques principaux de 2 <sup>e</sup> classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>e</sup> échelon et 5 ans au moins de services effectifs dans leur grade.	CAP	6		<b>Opérateur des APS principal</b> CAP : avancement de grade ouvert aux Opérateurs qualifiés ayant 2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>e</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans leur grade.	CAP	
Spé	5	<b>Agent de maîtrise</b> Concours externe [20%] , interne [60%] (3 ans de services effectifs dans la filière technique) ou 3 <sup>e</sup> concours [20%]. CAP : promotion interne ouverte aux adjoints techniques de 1 <sup>e</sup> classe et principaux ayant 11 ans de services dans le cadre d'emploi et ayant atteint le 6 <sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe.	Concours/CAP	Filière sociale	3	<b>Agent social de 2<sup>e</sup> classe</b>	Sans concours
	6	<b>Agent de maîtrise principal</b> CAP : avancement de grade ouvert aux agents de maîtrise ayant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>e</sup> échelon et 6 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire.	CAP		4	<b>Agent social de 1<sup>e</sup> classe</b> Concours sur titre avec épreuves CAP : avancement de grade après examen professionnel ouvert aux agents sociaux de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 4 <sup>e</sup> échelon et 3 ans de services effectifs dans leur grade ou au choix pour les agents de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 7 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade (sans condition d'examen).	Concours/CAP
	3	<b>Adjoint technique des EE de 2<sup>e</sup> classe</b>	Sans concours		5	<b>Agent social principal de 2<sup>e</sup> classe</b> CAP : avancement de grade ouvert aux agents sociaux de 1 <sup>e</sup> classe ayant atteint au moins le 5 <sup>e</sup> échelon et 6 ans de services effectifs dans leur grade.	CAP
Filière médico sociale	4	<b>Adjoint technique des EE de 1<sup>e</sup> classe</b> Concours externe [40 %]. Concours interne [40 %] (1 an de services effectifs). Troisième concours [20 %]. CAP : avancement de grade au choix pour les adjoints des EE de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.	Concours /CAP	6	<b>Agent social principal de 1<sup>e</sup> classe</b> CAP : avancement de grade ouvert aux agents sociaux principaux de 2 <sup>e</sup> classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>e</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans leur grade.	CAP	
	5	<b>Adjoint technique principal des EE de 2<sup>e</sup> classe</b> CAP : avancement de grade au choix ouvert aux adjoints techniques des EE de 1 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>e</sup> échelon et 6 ans au moins de services effectifs dans leur grade.	CAP	Filière culturelle	4	<b>ATSEM de 1<sup>e</sup> classe</b> Concours externe sur titres avec épreuves.	Concours
	6	<b>Adjoint technique principal des EE de 1<sup>e</sup> classe</b> Avancement au choix ouvert aux adjoints techniques principaux des EE de 2 <sup>e</sup> classe ayant 1 an d'ancienneté dans le 5 <sup>e</sup> échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.	CAP		5	<b>ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe</b> CAP : avancement de grade ouvert aux ATSEM de 1 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>e</sup> échelon et 6 ans de services effectifs.	CAP
	4				6	<b>ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe</b> CAP : avancement de grade ouvert aux ATSEM principaux de 2 <sup>e</sup> classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>e</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans leur grade.	CAP
5			4		<b>Auxiliaire de soins de 1<sup>e</sup> classe</b>	Concours sur titres + épreuves	
				5	<b>Auxiliaire de soins principal de 2<sup>e</sup> classe</b> CAP : avancement de grade ouvert aux auxiliaires de soins de 1 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>e</sup> échelon et 6 ans de services effectifs dans leur grade.	CAP	
				6	<b>Auxiliaire de soins principal de 1<sup>e</sup> classe</b> CAP : avancement de grade ouvert aux auxiliaires de soins principales de 2 <sup>e</sup> classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>e</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans leur grade.	CAP	

## Échelle/Grade/Conditions d'accès au grade

Filière police municipale	4	<b>Auxiliaire de puériculture de 1<sup>re</sup> classe</b>	Concours sur titres + épreuves
	5	<b>Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe</b>	CAP CAP : avancement de grade ouvert aux auxiliaires de puériculture de 1 <sup>re</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>e</sup> échelon et 6 ans de services effectifs dans leur grade.
	6	<b>Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>re</sup> classe</b>	CAP CAP : avancement de grade ouvert aux auxiliaires de puériculture principales de 2 <sup>e</sup> classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>e</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans leur grade.
	4	<b>Garde champêtre principal</b>	Concours sur titre avec épreuves
Filière animation	5	<b>Garde champêtre chef</b>	CAP CAP : avancement de grade ouvert aux gardes champêtres principaux ayant atteint le 5 <sup>e</sup> échelon et 6 ans de services effectifs dans leur grade.
	6	<b>Garde champêtre chef principal</b>	CAP CAP : avancement de grade ouvert aux gardes champêtres chefs ayant 2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>e</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans leur grade.
	4	<b>Gardien de police municipale</b>	Concours sur titres avec épreuves
	5	<b>Brigadier de police municipale</b>	CAP CAP : avancement de grade ouvert aux gardiens ayant 4 ans au moins de service effectifs dans leur grade.
Filière sécurité civile	Spé	<b>Brigadier chef principal de police municipale</b>	CAP CAP : avancement de grade ouvert aux brigadiers ayant 2 ans de services effectifs dans leur grade.
	3	<b>Adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe</b>	Sans concours
	4	<b>Adjoint d'animation de 1<sup>re</sup> classe</b>	Concours/CAP Concours externe sur titres avec épreuves [40%], interne sur épreuves (1 an de services effectifs) [40%] et 3 <sup>e</sup> concours [20%]. CAP : avancement de grade après examen professionnel ouvert aux adjoints d'animation de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 4 <sup>e</sup> échelon et 3 ans de services effectifs dans le grade ou au choix pour les agents de 2 <sup>e</sup> classe ayant atteint le 7 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade (sans condition d'examen).
	Spé	<b>Adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe</b>	Sans concours

## Échelle/Grade/Conditions d'accès au grade

Filière sécurité civile	5	<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe</b>	CAP CAP : avancement de grade ouvert aux adjoints d'animation de 1 <sup>re</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>e</sup> échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade.
	6	<b>Adjoint d'animation principal de 1<sup>re</sup> classe</b>	CAP CAP : avancement de grade ouvert aux adjoints d'animation principaux de 2 <sup>e</sup> classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>e</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade.
	3	<b>Sapeur de 2<sup>e</sup> classe</b>	Sans concours sans concours réservé au sapeurs- pompiers volontaires. Ces dispositions sont en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2013.
	4	<b>Sapeur de 1<sup>re</sup> classe</b>	Concours/CAP 2 concours externes dont 1 réservé aux sapeurs pompiers volontaires CAP : après examen professionnel ouvert aux sapeurs de 2 <sup>e</sup> classe justifiant d'au moins deux ans de services effectifs dans leur grade et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi d'équipier.
Filière sécurité civile	5	<b>Caporal</b>	CAP Au choix ouvert aux sapeurs de 1 <sup>re</sup> classe justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans leur grade .
	6	<b>Caporal chef</b>	CAP Au choix ouvert aux caporaux justifiant de 6 ans de services effectifs dans leur grade.
	Spé	<b>Sergent</b>	Concours/CAP Concours interne ouvert aux caporaux ou caporaux chefs justifiant de 3 ans de services effectifs dans leur grade . CAP : examen professionnel ouvert aux caporaux ou caporaux chefs justifiant de 6 ans de services effectifs dans leurs grades ou au choix caporaux chefs justifiant de 6 ans de services effectifs dans ce grade .
	Spé	<b>Adjudant</b>	CAP Au choix sergents justifiant de 6 ans de services effectifs dans leur grade.

**Attention ! Des ratios promus / promouvables sont fixés par la collectivité après avis du CT !**

## REVALORISATION DE LA CATEGORIE C ?

Les nouvelles grilles de la catégorie C sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 mais force est de constater que la revalorisation n'est à la hauteur ni des enjeux, ni des attentes, ni de l'urgence.

**Une « revalorisation » qui ne compense pas les pertes de pouvoir d'achat subies ces dernières années**

☞ En échelle 3 : la grande majorité des agents ont vu leur salaire brut mensuel être augmenté de 32,41 € sauf pour ceux du 11<sup>e</sup> échelon (11,89 €) ;

☞ En échelle 4 : augmentation de 37,04 € bruts mensuels aux 6 premiers échelons et variant entre 4,63 et 32,41 € bruts mensuels pour les autres échelons ; création d'un 12<sup>e</sup> échelon doté de l'indice nouveau majoré (INM) 377 ;

☞ En échelle 5 : augmentation selon les échelons entre 50,93 et 4,63 euros bruts mensuels ; création d'un 12<sup>e</sup> échelon à l'INM 402 ;

☞ En échelle 6 : augmentation variant selon les échelons entre 4,63 et 37,04 euros bruts mensuels ; création d'un 9<sup>e</sup> échelon à l'INM 457.

☞ En échelle spécifique d'agent de maîtrise principal : création d'un 10<sup>e</sup> échelon doté de l'indice nouveau majoré (INM) 480.

**Les durées de carrière sont réduites à 22 ans pour l'échelle 3, à 26 ans pour les échelles 4 et 5 et à 30 ans pour l'échelle 6, mesures rendues effectives par la réduction du temps de passage de certains échelons à l'échelon supérieur.**

**Mesure complémentaire devant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :** l'ensemble des différents échelons des échelles 3, 4, 5 et 6 se verra augmenté de 5 points d'indice nouveau majoré soit 23,15 euros bruts mensuels.

Si ces nouvelles grilles ont bien pour conséquence une hausse de la rémunération brute des agents concernés, celle-ci n'est pas à la hauteur des attentes ni du contexte particulièrement scandaleux dans lequel se situent les salaires et les carrières de la catégorie C. Ramenée en pourcentage du salaire brut mensuel de 2013, l'évolution envisagée représente selon les échelles et les échelons une augmentation comprise entre 0,8 et 3,5%. **Toujours bon à prendre, certes, mais certainement pas à la hauteur des enjeux !**

**Contre la politique d'austérité, nous continuerons sans relâche à défendre les revendications salariales et catégorielles**

☞ pour permettre le rattrapage du pouvoir d'achat perdu  
☞ pour rendre les carrières attractives  
☞ et pour **faire reconnaître enfin les personnels de nos filières à la hauteur de leur investissement quotidien pour le service du public.**

# A chaque grade son échelle...

## Echelle 3

Echelons	Durée maxi	Durée mini	Indice brut	Indice majoré	Indice majoré au 01/01/2015
1	1 an	1 an	330	316	321
2	1 an	1 an	334	317	322
3	2 ans	1 an 8 mois	336	318	323
4	2 ans	1 an 8 mois	337	319	324
5	2 ans	1 an 8 mois	339	320	325
6	2 ans	1 an 8 mois	340	321	326
7	2 ans	1 an 8 mois	342	323	328
8	3 ans	2 ans 6 mois	349	327	332
9	3 ans	2 ans 6 mois	358	333	338
10	4 ans	3 ans 4 mois	374	345	350
11	-	-	393	358	363

### grades concernés :

- adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe
- adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe
- adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe des EE
- adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe
- aide opérateur territorial des APS
- agent social territorial de 2<sup>e</sup> classe
- adjoint territorial d'animation de 2<sup>e</sup> classe
- garde champêtre
- sapeur-pompier de 2<sup>e</sup> classe

## Echelle 4

Echelons	Durée maxi	Durée mini	Indice brut	Indice majoré	Indice majoré au 01/01/2015
1	1 an	1 an	336	318	323
2	1 an	1 an	337	319	324
3	2 ans	1 an 8 mois	339	320	325
4	2 ans	1 an 8 mois	340	321	326
5	2 ans	1 an 8 mois	341	322	327
6	2 ans	1 an 8 mois	346	324	329
7	2 ans	1 an 8 mois	349	327	332
8	3 ans	2 ans 6 mois	367	340	345
9	3 ans	2 ans 6 mois	379	349	354
10	4 ans	3 ans 4 mois	400	363	368
11	4 ans	3 ans 4 mois	416	370	375
12	-	-	424	377	382

### grades concernés :

- adjoint administratif territorial de 1<sup>e</sup> classe
- adjoint technique territorial de 1<sup>e</sup> classe
- adjoint technique territorial de 1<sup>e</sup> classe des EE
- adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>e</sup> classe
- opérateur territorial des APS
- agent social territorial de 1<sup>e</sup> classe
- ATSEM de 1<sup>e</sup> classe
- auxiliaire de puériculture territorial de 1<sup>e</sup> classe
- auxiliaire de soins territorial de 1<sup>e</sup> classe
- gardien de police municipale
- garde champêtre principal
- adjoint territorial d'animation de 1<sup>e</sup> classe
- sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe

## Echelle 5

Echelons	Durée maxi	Durée mini	Indice brut	Indice majoré	Indice majoré au 01/01/2015
1	1 an	1 an	340	321	326
2	1 an	1 an	341	322	327
3	2 ans	1 an 8 mois	342	323	328
4	2 ans	1 an 8 mois	347	325	330
5	2 ans	1 an 8 mois	350	327	332
6	2 ans	1 an 8 mois	359	334	339
7	2 ans	1 an 8 mois	368	341	346
8	3 ans	2 ans 6 mois	388	355	360
9	3 ans	2 ans 6 mois	417	371	376
10	4 ans	3 ans 4 mois	430	380	385
11	4 ans	3 ans 4 mois	447	393	398
12	-	-	459	402	407

### grades concernés :

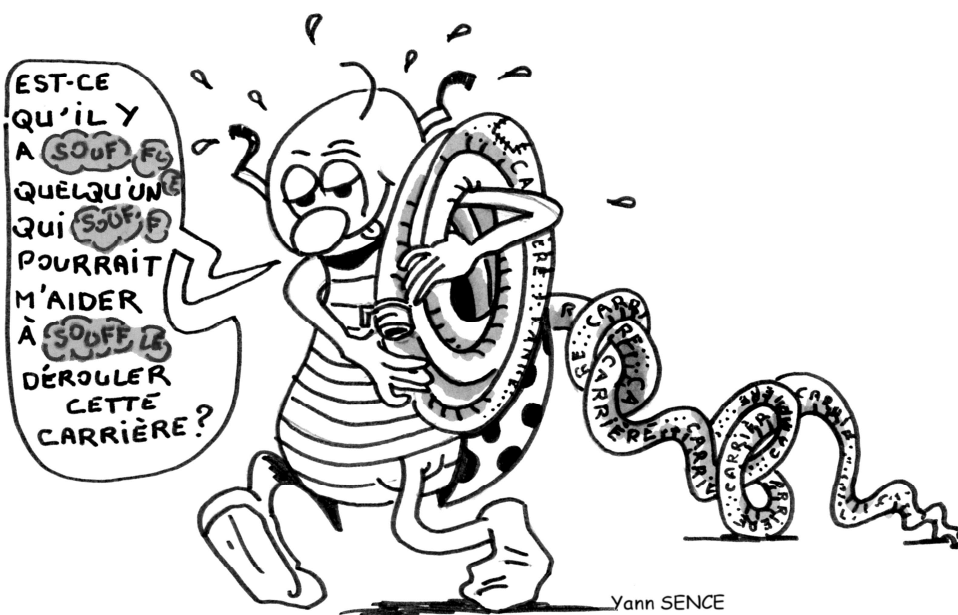
- adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe
- adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe
- adjoint technique territorial principal des EE de 2<sup>e</sup> classe
- adjoint territorial principal du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe
- adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe
- agent de maîtrise
- opérateur territorial des APS qualifié
- agent social territorial principal de 2<sup>e</sup> classe
- ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe
- auxiliaire territorial de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe
- auxiliaire territorial de soins principal de 2<sup>e</sup> classe
- brigadier de police municipale
- garde champêtre chef
- receveur principal
- chef de standard téléphonique
- caporal pompier

## Echelle 6

Echelons	Durée maxi	Durée mini	Indice brut	Indice majoré	Indice majoré au 01/01/2015
1	1 an	1 an	358	333	338
2	1 an	1 an	367	340	345
3	2 ans	1 an 8 mois	380	350	355
4	2 ans	1 an 8 mois	404	365	370
5	3 ans	2 ans 6 mois	430	380	385
6	3 ans	2 ans 6 mois	450	395	400
7	4 ans	3 ans 4 mois	481	417	422
8	4 ans	3 ans 4 mois	500	431	436
9	-	-	536	457	462

### grades concernés :

- adjoint administratif territorial principal de 1<sup>e</sup> classe
- adjoint technique territorial principal de 1<sup>e</sup> classe
- adjoint technique territorial principal des EE de 1<sup>e</sup> classe
- adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>e</sup> classe
- adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>e</sup> classe
- opérateur territorial principal des APS
- agent social territorial principal de 1<sup>e</sup> classe
- ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe
- auxiliaire de puériculture territorial principal de 1<sup>e</sup> classe
- auxiliaire de soins territorial principal de 1<sup>e</sup> classe
- garde champêtre chef principal
- caporal-chef pompier\*



Je souhaite que le syndicat contrôle mes possibilités d'avancement de grade. Je renvoie la fiche de contrôle suivante :

- par courrier à FSU des Territoriaux - 542 Maison des Associations 23000 Guéret
- par mail fsu23@fsu.fr

Ou je téléphone au 05 55 41 16 32 ou 06 88 63 20 79 (Nadia PAULIN) ou 06 09 34 27 62 (Stéphane PICOUT)

.....  
**FICHE DE CONTRÔLE**  
**D'AVANCEMENT DE CARRIERE**

Nom : ..... Prénom : .....

Collectivité : .....

Grade : ..... Echelon : .....

Ancienneté dans le grade : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

ENSEIGNEMENT

RECHERCHE

CULTURE

SPORTS



PRÊTS IMMOBILIERS,  
CRÉDITS CONSO,  
ÉPARGNE,

**SOLIDAIRE**  
DE VOS  
ENGAGEMENTS

ASSURANCES,  
SERVICES BANCAIRES,  
SOLIDARITÉ ET MUTUALISME

**LA** BANQUE DU MONDE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Caisse de Crédit Mutuel  
Enseignant de Limoges**

Le Colisée

13 Place Jourdan - 87000 Limoges  
Tel. 05 55 10 09 78 - Fax. 05 55 49 14 97  
e-mail : 3655000@cmlaco.creditmutuel.fr

**Crédit  Mutuel**  
**Enseignant**  
[www.cme.creditmutuel.fr](http://www.cme.creditmutuel.fr)

Présents :

- Pour les personnels : Nadia Paulin, Delphine Picout (FSU), 4 élus titulaires (+ 2 suppléants) de la CGT, 1 élu (+ 1 suppléant) UNSA, FO (absente excusée).
- Pour les élus : JF Muguay (La Souterraine), JP Jouhaud (Bourganeuf), V Turpinat (Jarnages), J Perruchet (Felletin), M St-Léger (Vareilles), D Hippolyte (Guéret). 2 élus manquaient pour avoir la parité.

Des suppléants étaient présents comme le prévoit le nouveau décret. Ils ont été plutôt mal accueillis puisqu'ils n'ont pas eu le droit de s'asseoir à la même table que tout le monde. Ils ont pu assister à la commission assis sur des chaises derrière leurs élus titulaires. Lors de la prochaine CAP, la FSU des Territoriaux siègera, comme le prévoient les textes réglementaires avec ses suppléants.

1- Licenciement pour insuffisance professionnelle en fin de période de stage

Sans entrer dans les détails, par mesure de confidentialité, la FSU des Territoriaux s'est abstenue sur cette question car si elle siège à la CAP de catégorie C, par principe, c'est bien pour défendre les collègues et elle ne peut donc se prononcer pour un licenciement.

VOTES : abstentions 2 (FSU), pour 11 (CGT : 4, UNSA : 1, représentants des élus : 6)

2- Prolongation de stage

Malgré des avis de la collectivité vagues et évasifs, le collège des élus a poussé pour que cette prolongation de stage soit effective.

La FSU souhaitait que l'agent soit titularisé.

2 votes ont été prononcés sur cette question :

- Prolongation de stage de 6 mois

VOTES : 9 contre (dont la FSU), 2 abstentions (des élus), 1 pour (1 élu)

- Prolongation de stage de 3 mois (proposition de la CGT)

VOTES : 2 contre (2 élus ?), 2 abstentions (la FSU qui pense que la prolongation de stage n'est pas fondée et souhaitait la titularisation sans prolongation), 8 pour (4 CGT, 1 UNSA, 3 élus)

Le collègue a malheureusement une prolongation de stage de 3 mois comme le proposait aussi après coup la municipalité.

3- Avancement d'échelon 2014

Il s'agissait d'une régularisation des avancements d'échelon en retard pour l'année 2014 pour la durée minimale.

VOTES : pour à l'unanimité

4- Nomination par détachement

Un dossier demande de détachement accordé à l'unanimité.

5- Nomination par intégration directe

Un dossier de demande de détachement accordé à l'unanimité.

6- Mise à disposition

Un dossier de mise à disposition accordé à l'unanimité.

Le transfert de compétence lié à cette mise à disposition ne sera effectif qu'en mars 2015.

7- Mises en disponibilité

3 demandes de mise en disponibilité accordées à l'unanimité.

Nos impressions : Nous sommes surprises de la rapidité à laquelle se tiennent les instances ce qui explique que nous n'ayons pas pu noter de quelle façon se sont exprimés tous les votes. Certains documents de travail sont remis le jour de l'instance. D'autres documents sont aussi consultables sur place (au CDG) mais nous n'en avons pas été prévenues. En plus cela nécessite de se rendre sur Guéret pour les consulter ce que nous ne pouvons pas faire le jour de la CAP puisque le temps d'absence dans nos collectivités pour siéger nous est compté... Nous pensons que ces pratiques sont contraires à un avis éclairé des représentants du personnel.

Vos élues à la CAP de catégorie C du CDG23 : Nadia Paulin et Delphine Picout

Madame       Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Collectivité : ..... Catégorie : .....

Grade ou emploi : .....

Téléphone : (fixe).....

J'adhère à la FSU des Territoriaux de la Creuse à dater du (1) .....

Ma cotisation mensuelle sera calculée sur la base de 0,5 % de mon salaire mensuel net qui est de ..... € (2)

Si prélèvement automatique, mon paiement automatisé aura lieu tous les ..... mois (la périodicité est de 2 ou 3 mois).

**Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.**

Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre à la FSU des Territoriaux de la Creuse d'organiser l'action, d'informer, de consulter ses adhérents. Ces informations sont aussi communiquées à La FSU des Territoriaux au niveau national et à la Fédération Syndicale Unitaire, Elles ne peuvent être communiquées à l'extérieur pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a le droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.

Date ..... Signature

(1) Cette date est le premier jour du mois pour lequel la première cotisation a été versée

**Partie réservée au syndicat (à remplir avec le trésorier)**

**FSU des territoriaux  
de la Creuse**  
542, Maison des Associations  
23 000 GUÉRET

Date du premier prélèvement : .....

Prélèvement effectué tous les ..... mois.

Cotisation mensuelle : ..... €

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT** J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par le recouvreur désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec l'organisme créancier.

**N° NATIONAL ÉMETTEUR**

**NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE**

Madame       Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

**NOM ET ADRESSE DU RECOUVREUR**

**NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT  
TENEUR DU COMPTE À DÉBITER**

Établissement : .....

Guichet                      N° de compte                      Clé RIB

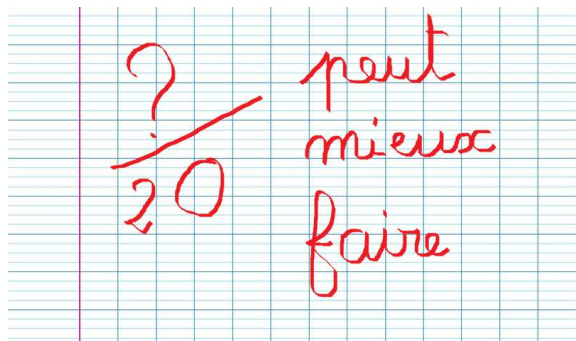
Nom : .....

Adresse : .....

## Notation 2014

La notation 2014 va bientôt être examinée par la CAP.

Vous pouvez **demande la révision de votre note à la CAP** (ce peut être un des éléments de la notation, la note dans son ensemble ou l'appréciation, voire les deux). La fiche de note que vous avez reçu de votre collectivité est, en effet, une fiche de note provisoire qui ne sera effective qu'après avis de la CAP compétente. Pour demander la révision de votre note, vous devez en faire la demande au moins huit jours avant la date de la réunion de la CAP. **Si vous ne faites pas cette demande, la CAP ne pourra pas proposer de révision de votre notation ! Contactez nous pour avoir un modèle de courrier.**



Si la CAP estime que la demande de révision est justifiée, elle n'a pas elle-même le pouvoir de réviser la notation. Elle ne peut que proposer à l'autorité compétente de procéder à une telle révision.

Si la CAP propose une révision de sa note, l'agent est informé de la

proposition de la CAP.

Bien entendu, l'autorité territoriale n'est pas tenue de suivre la proposition de la CAP...

**Si vous souhaitez faire une demande de révision, contactez nous par le moyen de votre choix :**

**Par courriel : fsu23@fsu.fr**

**Par téléphone : 05 55 41 16 32 ou 06 88 63 20 79 (Nadia PAULIN) ou 06 09 34 27 62 (Stéphane PICOUT)**

## ...En 2015 on passe à l'ENTRETIEN PROFESSIONNEL !

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les nouvelles modalités d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Ce texte entre en vigueur le 1er janvier 2015. **Il s'appliquera aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.**

Ce décret rend obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation.

Nous ferons ultérieurement une nouvelle publication sur ce sujet mais nous relevons déjà que ce décret :

- s'inspire en profondeur du monde de l'entreprise cher à notre 1er ministre en fondant l'évaluation des fonctionnaires territoriaux sur la réalisation d'objectifs préalablement définis.
- individualise encore un peu plus les carrières des agents. Nous craignons qu'il ne détériore un peu plus le climat de travail, l'esprit d'équipe, la collaboration de tous au service du collectif au travail et l'entraide nécessaire pour un service public proche des usagers.
- rend obligatoire la fiche de poste puisque celle-ci sert de support à l'entretien. Nous ne pouvons que vous conseiller de consulter le dossier que nous avons publié à ce sujet (<http://fsu23.fr/?p=660>) et de nous contacter pour être accompagné !
- ne parle plus de note mais seulement d'une « appréciation littérale » ce qui va rendre difficile le travail des représentants des personnels, que nous sommes, pour examiner les demandes de révision...

Ce nouveau mode d'évaluation pourrait être source d'un développement du mal-être au travail avec des risques psycho-sociaux qui pourraient exploser...